

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MAI 2019

---

Nombre de Conseillers en exercice	: 15	L'an deux mil dix-neuf, le vingt mai, à 18 H 30,
présents	: 09	le Conseil municipal de la Commune de SAINT-BRICE,
votants	: 10	dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
		à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude TESSENDIER, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 07/05/2019

Présents (09) : M.TESSENDIER (Maire), Mme BOUILLON, M. TRICOIRE, Mme MACHET, M. BOURINET (Adjoint au Maire), Mme ANDRIAMASOANDRO, Mme FAGOT, M.BIROLLEAU et M. JUILLET (Conseillers municipaux)

Absentes excusées (02) : Mme ROUBY (a donné pouvoir à M. BIROLLEAU), Mme GABORIT,

Absents (04) : Mme SAVARIAU, M. OUVRARD, M. RAINAUD et M. BOISSEAU

Mme BOUILLON Martine est nommée secrétaire.

Approbation du compte rendu du Conseil municipal du 08/04/2019.

## 1 - RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'un accroissement d'activité dans les fonctions d'agent d'entretien de locaux des écoles, et de l'encadrement d'activités à la garderie et durant la surveillance des repas à la cantine est ressenti.

Monsieur le Maire propose le recrutement d'un agent qui serait sous contrat à durée déterminée d'un an, à raison de deux heures par semaine, afin d'assurer le bon fonctionnement des services à compter du 1er septembre 2019 pour une durée de 10 mois, soit jusqu'au 1er juillet 2020 inclus. Des heures complémentaires pourraient lui être attribuées en fonction des besoins et des exigences du service.

Cet agent, affecté aux fonctions précédemment définies, aurait le grade d'Adjoint Technique C1, en catégorie C, et serait rémunéré sur la base de l'indice brut 348 – indice majoré 326.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- APPROUVE l'ensemble des propositions présentées,
- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à ce recrutement et à signer tout document relatif à ce dossier,
- DEMANDE que les crédits nécessaires soient apportés au budget communal.

## 2 - RECRUTEMENT D'UNE PERSONNE PAR L'INTERMEDIAIRE DE L'ASSOCIATION ADRESSE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'un accroissement d'activité dans les fonctions d'agent des écoles et à la garderie et durant la surveillance des repas à la cantine est ressenti.

Monsieur le Maire propose le recrutement, par le biais de l'Association intermédiaire de mise à disposition de main d'œuvre ADRESSE, d'une personne, à savoir Madame Christine ETOURNEAU, qui serait sous contrat de mise à disposition, à raison de quelques heures par semaine, afin d'assurer le bon fonctionnement des services à compter du 1er janvier 2019. Le règlement serait effectué directement à l'Association ADRESSE au vu d'un contrat de mise à disposition mensuel et du relevé des heures de la personne, au compte budgétaire 6218.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- APPROUVE l'ensemble des propositions présentées,
- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au recrutement, via l'Association ADRESSE, de Madame Christine ETOURNEAU et à signer tout document relatif à ce dossier,
- DEMANDE que les crédits nécessaires soient apportés au budget communal.

## 3 - TARIFS DES DIFFERENTS SERVICES DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil les tarifs actuels et propose l'augmentation ci-après justifiée par l'augmentation des denrées alimentaires et des charges de personnel :

- Tarif cantine enfant : 2,85 € le repas  
et proposition à **2,95 €** le repas
- Tarif cantine adulte : 4,80 € le repas  
et proposition à **4,85 €** le repas
- Tarif garderie enfant : 1,35 € le matin (garderie) et 1,35 € le soir (garderie)  
et proposition à **1,50 €** le matin (garderie) et **1,50 €** le soir (garderie)
- Tarif bibliothèque : adhésion à l'année : 5,00 €  
et proposition à **6,00 €**
  
- Tarifs salle des fêtes : TARIFS INCHANGES : rappel pour mémoire :
  - **pour les habitants de la commune** :
    - dans le cas où le chauffage fonctionne :  
le tarif de .....**230 €** pour les deux jours du week-end et le tarif de **145 €** pour 1 jour en semaine.
    - s'il n'y a pas nécessité d'allumer le chauffage :  
le tarif de .....**175 €** pour les deux jours de week-end et le tarif de **120 €** pour 1 jour en semaine.

- **pour les personnes hors commune** :

- dans le cas où le chauffage fonctionne :  
le tarif de .....**340 €** pour les deux jours du week-end et le tarif de **200 €** pour 1 jour en semaine
- s'il n'y a pas nécessité d'allumer le chauffage :  
le tarif de .....**285 €** pour les deux jours du week-end et le tarif de **175 €** pour 1 jour en semaine

- Tarifs photocopies : TARIFS INCHANGES : rappel pour mémoire :

Tarifs A4 : **0,20 €** et A4 recto-verso : **0,30 €**

Tarifs A3 : **0,40 €** et A3 recto-verso : **0,50 €**

Tarif photocopie couleur A4 ou A3 : **0,60 €**

- Tarifs cimetière : TARIFS INCHANGES : rappel pour mémoire :

La concession de 30 ans :

Tarifs : **35 €** le m2, **110 €** les 3,5 m2 et **215 €** les 7 m2

La concession de 50 ans :

Tarifs : **55 €** le m2, **180 €** les 3,5 m2 et **355 €** les 7 m2

Tarif Columbarium pour 15 ans (case pouvant contenir 2 urnes) : **155 €**

Tarif columbarium pour 30 ans (case pouvant contenir 2 urnes) : **205 €**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

ACCEPTTE les nouveaux tarifs tels que proposés ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019.

#### **4 - EMPRUNT POUR L'ACHAT D'UN VEHICULE NEUF POUR LES SERVICES TECHNIQUES**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée, en vue de l'achat d'un véhicule neuf pour les services techniques, de la nécessité de recourir à l'emprunt. Deux organismes de prêts ont été sollicités. Monsieur le Maire fait part à l'assemblée des deux propositions : celle du Crédit Agricole et celle de la Caisse d'Épargne.

La proposition de la Caisse d'Épargne étant la plus intéressante : pour un prêt de 12 000 Euros sur une durée de 5 ans au taux de 0,51 % pour un remboursement trimestriel de 615,30 Euros, il propose à l'assemblée de choisir la Caisse d'Épargne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- APPROUVE cette démarche ;

- RETIENT la proposition de la Caisse d'Épargne. pour un prêt de 12 000 Euros sur une durée de 5 ans au taux de 0,51 % pour un remboursement trimestriel de 615,30 Euros ;

- DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tout document afférent à cette affaire.

## 5 - EMPRUNT POUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE REFECTION DE LA VOIRIE

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée, en vue du financement des travaux de réfection de la voirie, de la nécessité de recourir à l'emprunt. Deux organismes de prêts ont été sollicités. Monsieur le Maire fait part à l'assemblée des deux propositions : celle du Crédit Agricole et celle de la Caisse d'Epargne. La proposition de la Caisse d'Epargne étant la plus intéressante : pour un prêt de 100 000 Euros sur une durée de 5 ans au taux de 0,51 % pour un remboursement trimestriel de 5 067,21 Euros, il propose à l'assemblée de choisir la Caisse d'Epargne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- APPROUVE cette démarche ;
- RETIENT la proposition de la Caisse d'Epargne pour un prêt de 100 000,00 Euros sur une durée de 5 ans au taux de 0,51 % pour un remboursement trimestriel de 5 067,21 Euros ;
- DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tout document afférent à cette affaire.

## 6 - ACHAT DE TERRAIN CHEMIN D'UFFAUT

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée, en vue d'une régularisation du Chemin d'Uffaut, de la possibilité, pour la commune, d'acquérir une bande de terrain intitulé Chemin d'Uffaut -entretenu par la commune- appartenant à Monsieur de PEYRELONGUE Patrick et qui nous le cède pour l'euro symbolique. Il s'agit de la parcelle cadastrée AP 489 pour une superficie de 5 a 54 ca.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- APPROUVE cette démarche en vue de la régularisation du Chemin d'Uffaut ;
- DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tout document afférent à cette affaire.

## 7 – DECISION MODIFICATIVE N° 1

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée la nécessité d'inscrire au budget les crédits budgétaires pour permettre le mandatement des dépenses d'investissement et de fonctionnement de l'exercice en cours

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- DECIDE d'inscrire les crédits budgétaires suivants au budget 2019 :

### Dépenses d'investissement :

- chapitre 20 article 2031 (Frais d'étude) opération 66 (Salle des Fêtes) :	- 58 400,00 €
TOTAL :	- 58 400,00 €

- chapitre 21 article 2151 (Réseaux de voirie) opération 31 (Voirie) :	+ 46 400,00 €
--	---------------

- chapitre 21 article 2182 (Matériel de transport) opération 56 (Matériel) :	+ 12 000,00 €
TOTAL :	+ 58 400,00 €

### Dépenses de fonctionnement :

- chapitre 011 article 611 (Contrats de prestations) :	- 5 000,00 €
TOTAL :	- 5 000,00 €

- chapitre 012 article 6218 (Autre personnel extérieur) : + 5 000,00 €  
TOTAL : + 5 000,00 €

## **8 - MODIFICATION DES STATUTS DE GRAND COGNAC**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-17 et L.5216-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2018 portant modification de la décision institutive de Grand Cognac ;

Vu la délibération D2019\_126 du conseil de Grand Cognac en date du 25 avril 2019, approuvant les modifications statutaires ;

Vu le courrier de notification du président de Grand Cognac en date du 3 mai 2019 ;

Vu les projets de statuts modifiés joints en annexe ;

Considérant ce qui suit :

Par délibération du 25 avril 2019, le conseil communautaire de Grand Cognac a proposé à la modification des statuts de l'agglomération sur les points suivants :

Il est proposé de modifier les statuts pour prendre la compétence optionnelle suivante :

« 6° Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. »

Il est également proposé d'apporter la précision suivante sur la compétence facultative relative à l'enfance jeunesse :

« Création, entretien et gestion des structures d'accueil de loisir sans hébergement (ALSH) agréés pour les vacances scolaires, l'accueil du mercredi et pour les accueils du vendredi et samedi à l'espace jeunes de Cognac, hors école municipale des sports de la ville de Cognac ».

Ces modifications sont adoptées par délibérations concordantes du conseil communautaire et de la majorité qualifiée des communes membres (art. L.5211-17 CGCT). Les conseils municipaux se prononcent sur ces évolutions dans les trois mois suivant la notification. A défaut, la décision est réputée favorable.

A l'issue de cette procédure, les nouveaux statuts de Grand Cognac feront l'objet d'un arrêté préfectoral qui rendra applicable les modifications.

Le Maire propose à l'assemblée :

- D'APPROUVER modification des statuts de Grand Cognac ;
- DE L'AUTORISER à signer tous les documents y afférents.

## **9 - LEGS DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE BLANCHON A LA COMMUNE**

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la volonté de Monsieur Jean-Claude BLANCHON, de faire le legs à la Commune de Saint-Brice, de ses modèles réduits de machines fonctionnelles, de ses biens mobiliers et immobiliers, financiers, comptes chèques, le tout faisant partie de son testament enregistré le 25 juillet 2017.

Il demande au Conseil municipal de se prononcer sur l'acceptation de ce legs et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à la succession de Monsieur Jean-Claude BLANCHON, décédé à Châteaubernard (Charente) le 27 janvier 2019.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ACCEPTE le legs de Monsieur Jean-Claude BLANCHON.

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à la succession de Monsieur Jean-Claude BLANCHON, décédé à Châteaubernard (Charente) le 27 janvier 2019.

### **Questions diverses :**

#### **PYLONE 4G ORANGE :**

Grand Cognac a adressé à la commune un accord de principe (établi par Orange) signé du Président, Monsieur SOURISSEAU pour l'implantation sur la parcelle AD 124.

#### **SALLE COMMUNALE :**

La Commission, constituée à cet effet, continue ses échanges avec l'Atelier du Trait (orientation des choix techniques et financiers).

Devant s'absenter, Monsieur le Maire déclare le Conseil municipal clos.